

|                |
|----------------|
| Département    |
| SAONE ET LOIRE |
| Canton         |
| SAINT REMY     |
| Commune        |
| SAINT-REMY     |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Liberté – Égalité – Fraternité

-----

N° 104/25

ARRETE DU MAIRE

**Réglementation circulation – Levés topographiques cadre aménagement cyclable D906**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par le STA du Chalonnais, 2 route du Loup Poutet – BP 7 – 71390 BUXY,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de réalisation de levés topographiques dans le cadre d'un aménagement cyclable sur la D906, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 19 mai 2025 au mardi 20 mai 2025, l'entreprise EUROVIA et la DRI de Sennecey le Grand, au profit du STA du Chalonnais, sont autorisées à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux de réalisation de levés topographiques dans le cadre d'un aménagement cyclable sur la D906. Durant la durée des travaux la circulation se fera par alternance par le biais de piquets K10.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié au STA du Chalonnais et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 16 mai 2025.

Florence PLISSONNIER

  
Maire



Notifié le 16.05.2025